

DEC2021-012

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Conventions de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Marsac sur l'Isle pour la réhabilitation et le renforcement des écoulements aval.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire et au Président un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que la commune de MARSAC-SUR-L'ISLE a engagé en 2019 une étude de réhabilitation et de renforcement du système de collecte des eaux pluviales.

Que dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, opéré le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux est désormais associée au programme d'étude en cours et à la réalisation de travaux de réseaux d'eau pluviale.

Que dans un souci de meilleure cohérence technique des travaux conjoints liés à cette opération, la commune de MARSAC-SUR-L'ISLE et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux s'accordent pour s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes.

Que le Grand Périgueux sera coordonnateur du groupement de commande et à ce titre assurera la passation du ou des marchés, le suivi de l'exécution des travaux et la gestion administrative des marchés et les demandes de subventions, chaque membre du groupement payant les prestations et travaux relevant de sa compétence.

Le Président,

DECIDE

Article 1er : de la constitution d'un groupement avec la commune de Marsac sur l'Isle dans les conditions définies ci-avant.

Article 2 : de signer la convention de groupement de commande

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2021

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le : 29 MARS 2021

